

AB CONNECTING

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 8 rue de Saintonge – 75003 PARIS
450 292 875 RCS PARIS

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 2 FEVRIER 2026

Les associés de la société AB CONNECTING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, savoir :

- M. Christophe MAURIN

Titulaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ... 999 parts
numérotées de 1 à 999

- Mme Brigitte TASSINARI

Titulaire d'une part, ... 1 part
Numérotée 1000

soit, au total les : 1 000 parts
composant le capital social,

Seuls associés de la société « AB CONNECTING », ont pris ce jour, conformément aux statuts, les décisions ci-après rapportées et consignées dans le présent acte, relatives à :

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social et mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;

Les associés reconnaissent que Mme Brigitte TASSINARI gérante de la société « AB CONNECTING » les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés rappellent les cessions de parts sociales intervenues entre la société GESTION ET INFORMATIQUE – G.I., Mme Brigitte TASSINARI et M. Christophe MAURIN, et afin de régulariser la situation de la société, décident de consentir à ces cessions, donnent leur agrément et confirment l'admission de Mme Brigitte TASSINARI en qualité de nouvelle associée.

Ils décident en conséquence de mettre à jour la rédaction de l'article 7 des statuts.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'étendre l'objet social à l'activité de : Réalisation et mise en place de solutions informatiques, d'analyses de gestion, de communication et de stockage. La mise en œuvre de solutions I.A générative.

Ils décident en conséquence d'ajouter un paragraphe en ce sens à l'article 2 des statuts portant sur l'objet social.



TROISIEME DECISION

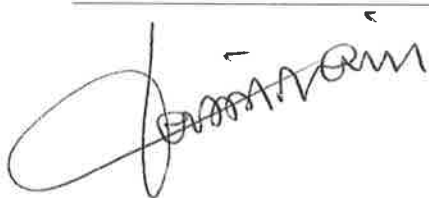
Les associés décident de transférer à compter de ce jour, le siège social du 8 rue de Saintonge – 75003 PARIS à **PARIS (16^{ème}), 80 boulevard Flandrin.**

Ils décident en conséquence de mettre à jour le premier paragraphe de l'article 4 des statuts portant sur le siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait et signé à PARIS,
Le 2 février 2026

Mme Brigitte TASSINARI
Pour SARL G.I.



M. Christophe MAURIN



Mme Brigitte TASSINARI

